

PROBLEMATIQUE DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITES : CAS DES COMMUNES III ET V DU DISTRICT DE BAMAKO

Dr Issa SAMAKE

Institut Universitaire de Technologie
de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
issakievsky@gmail.com

RESUME

Les ressources propres des collectivités, en général, sont définies comme étant l'ensemble des ressources fiscales et non fiscales recouvrées et/ou perçues au profit des collectivités locales. La portée de ces ressources locales propres dans le processus de décentralisation et d'amélioration des conditions de vie des populations m'a conduit à centrer cette étude sur la problématique de mobilisation des ressources fiscales des collectivités locales, notamment le cas des communes III et V du District de Bamako. Le choix, loin d'être fortuit, se base sur certaines spécificités propres, mais souvent pas communes à ces deux entités locales du District. Bien qu'urbaines les deux communes se distinguent par la densité de population, le statut des quartiers, les activités économiques menées. Sur le plan méthodologique, l'étude s'est focalisée sur l'utilisation d'instruments de recherche tel le guide d'entretien et l'analyse documentaire d'un point de vue économique et financier. Un échantillon de 20 personnes (agents de communes et usagers) à enquêter par commune et de façon aléatoire a été retenu. Dans un premier temps, l'étude a consisté à faire l'état des lieux des ressources fiscales locales dans les deux communes concernées pendant une période donnée (2015 – 2019). Il ressort de ce constat, qu'en termes de recouvrement des impôts et taxes émis et engagés, il existe un manque de performance notoire aussi bien de l'émission des rôles qu'au niveau du recouvrement. Dans un second temps, il s'est agi d'analyser les informations issues des discours et interviews afin de déterminer les difficultés ou causes liées à la faible mobilisation des ressources fiscales au niveau des deux collectivités. L'analyse des informations recueillies a été effectuée selon les points de vue d'administrateurs de collectivités et ceux des usagers. Ainsi, les principaux problèmes qui entravent une bonne mobilisation des recettes fiscales locales sont liés à la faiblesse de l'assiette fiscale, l'incivisme fiscal, l'extrême pauvreté de la population, l'électorisme des élus entre autres.

Mots-clés : collectivités, ressources fiscales et propres, impôts, taxes, mobilisation, implication, administration fiscale.

ISSUES RELATED TO TAX RESOURCES MOBILIZATION IN COMMUNITIES: CASE OF COMMUNES III AND V OF THE DISTRICT OF BAMAKO

ABSTRACT

Communities' own resources, in general, are defined as all tax and non-tax resources received and / or collected for the benefit of local communities. The scope of these own local resources in the process of decentralization and improvement of the populations' living conditions has led us to focus this study on the issue related to tax resources mobilization in local communities, in particular the case of communes III and V of Bamako District. The choice, far from being fortuitous, is based on certain specific features, but often not common to these two local communities of the District of Bamako. Although urban, the two communes are distinguished by the population density, the status of neighborhoods and the economic activities carried out. Methodologically, the study focused on the use of research instruments such as the interview guide and documentary analysis from an economic and financial standpoint. A sample of 20 people (municipal officials and users) to be surveyed by commune was selected at random. The first step of the study consisted of making an inventory of local tax resources in the two target communes during a given period (2015 - 2019). It appears from this observation that in terms of collecting taxes and duties issued and incurred, there is a noticeable lack of performance both in the issuance of roles and in terms of collection. The second step was to analyze the information from the speeches and interviews in order to determine the difficulties or causes linked to the low mobilization of tax resources in the two communes. The analysis of the information collected was carried out from the points of view of community administrators and users. Therefore, the main issues hindering proper mobilization of local tax revenues are linked to the weakness of the tax base, tax incivism, extreme poverty of the population, and electoralism of elected officials among others.

Keywords: communities, tax and own resources, taxes, duties, mobilization, involvement, tax administration.

INTRODUCTION

Les ressources propres des collectivités, en général, sont définies comme étant l'ensemble des ressources fiscales et non fiscales recouvrées et/ou perçues au profit des collectivités locales.

Partant de ce fait, et étant donné qu'il est beaucoup plus facile, au niveau local, d'établir un lien entre impôts/taxes locaux et investissement/services publics locaux, la décentralisation et l'utilisation transparente et rationnelle des ressources locales devraient servir de socle visant à favoriser la mobilisation de ces ressources propres des collectivités.

A cet effet, la prise en compte de ce lien par la population elle-même devrait aussi promouvoir et consolider le civisme fiscal, source d'une plus grande mobilisation de ressources publiques locales.

Dans l'exécution des tâches qui leur sont assignées, les collectivités locales, de façon générale, rencontrent des difficultés, notamment celles d'ordre législatif et réglementaire.

Aussi, le système de transfert de compétences instauré, faudrait-il le reconnaître, n'a pas, dans la plupart des cas, pris en compte la gestion réelle des ressources financières par les collectivités, notamment le processus

budgétaire, l'assiette fiscale, les taux d'imposition et les priorités dans les opérations de dépenses locales (dépenses obligatoires).

Ces contraintes sus évoquées conjuguées au manque de ressources humaines qualifiées font que beaucoup de collectivités rencontrent des problèmes dans l'exercice du pouvoir décentralisé, notamment dans la mobilisation des ressources fiscales propres.

Ainsi, la portée de ces ressources locales propres dans le processus de décentralisation et d'amélioration des conditions de vie des populations nous a conduit à centrer cette étude sur la problématique de mobilisation des ressources propres des collectivités locales, notamment le cas des communes III et V du District de Bamako.

Le choix, loin d'être fortuit, se base sur certaines spécificités propres, mais souvent pas communes à ces deux entités locales du District. Bien qu'urbaines les deux communes se distinguent par la densité de population, le statut des quartiers, les activités économiques menées.

La Commune V, de par sa superficie (41,59 km²) et sa population (413 266 habitants), occupe la deuxième place parmi les six communes du District. Par contre, la commune III apparaît de par sa superficie (23 km²) et sa population (128 666 habitants) comme la plus petite des six communes et où travaillent quotidiennement des milliers de personnes. Elle abrite les deux plus grands marchés de la capitale : le grand marché et le marché dibida)¹

L'objectif fondamental visé par l'étude est non seulement de faire l'état des ressources fiscales à mobiliser, mais aussi et surtout de déterminer les difficultés liées à la faible mobilisation de ces ressources au niveau des deux collectivités.

Sur le plan méthodologique, l'étude s'est focalisée sur l'utilisation d'instruments de recherche tels le guide d'entretien et l'analyse documentaire d'un point de vue économique et financier.

La recherche documentaire nous permis d'avoir des données relatives aux recettes fiscales (prévisions et recouvrement) durant la période (2015 – 2019) et de mieux cerner grâce aux informations obtenues la thématique abordée.

En ce qui concerne l'outil – guide d'entretien, notre démarche méthodologique a consisté à interviewer d'abord des personnes qui interviennent de près dans le processus de mobilisation des ressources fiscales locales : agents de centres de perception d'impôts, de mairies ; ensuite à recueillir l'opinion de différents usagers des mairies des deux collectivités concernées.

Les interviews accordées nous permis de recueillir des données qualitatives sur les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources fiscales au niveau des deux collectivités.

Un échantillon de 20 personnes (agents de communes et usagers) à enquêter par commune et de façon aléatoire a été retenu, donc 40 enquêtés au total.

¹ INSAT, Monographie des communes, 2009.

Tableau N°1 : relatif à la constitution de groupes à enquêter par commune

| Groupes enquêtés | Sexe | | Âge | | Situat. Matrim. | |
|---|------|---|-------|---------|-----------------|----------|
| | M | F | 20-40 | 40 et + | Marié (e) | Célibat. |
| Agents communaux et de l'administration de la chaîne fiscale | 5 | 5 | 4 | 6 | 3 | 7 |
| Usagers des mairies et de l'administration de la chaîne fiscale | 7 | 3 | 2 | 8 | 1 | 9 |

Dans un premier temps, l'étude a consisté à faire l'état des lieux des ressources fiscales locales dans les deux communes concernées pendant une période donnée (2015 – 2019).

RESULTATS

I. APERÇU GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DES RESSOURCES FISCALES LOCALES DES DEUX COLLECTIVITES

Les collectivités territoriales au Mali sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ainsi, pour assurer leur fonctionnement et exécuter les différents plans de développement communal, les collectivités territoriales doivent mobiliser des ressources financières locales.

A ce titre, elles disposent d'un budget dont les ressources reposent essentiellement sur les dotations et subventions de l'Etat ; les revenus et redevances du domaine et des prestations ; les produits des emprunts ; les dons et legs ainsi les ressources fiscales locales.

La fiscalité locale s'avère dès lors être un des moyens légaux mis à la disposition des collectivités pour générer des ressources en vue de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités. Il peut s'agir de construction ou d'entretien de routes, de centres de santé, d'écoles entre autres. Un aperçu des ressources fiscales générées par les deux collectivités de 2015 à 2019, nous a permis d'aboutir à un constat sur la gestion des impôts et taxes locaux.

Ce constat a permis de mettre en exergue une gestion bipartite de ces impôts et taxes. Il y a, d'une part, ceux dont la gestion relève des services financiers déconcentrés de l'Etat, et d'autre part ceux qui sont directement gérés par les collectivités décentralisées.

En ce qui concerne les impôts et taxes gérés par les services financiers étatiques, ils s'articulent autour de :

- la contribution des patentes et la taxe de voirie ;
- la contribution des licences imposées à toute personne physique ou morale se livrant à la vente en gros ou en détail de boissons alcoolisées ou fermentées ;
- l'impôt sur les traitements et salaires payés sur le budget communal, rétrocédé en intégralité aux collectivités ;
- la taxe foncière qui s'applique à tous les immeubles bâtis ou non bâtis existant sur le territoire de la collectivité.

Quant aux impôts et taxes gérés directement par les services financiers des collectivités, il en existe deux catégories :

- les impôts et taxes dont les taux sont dans une certaine mesure (la fourchette de variation est indiquée par la loi) fixés par les collectivités ;
- les impôts et taxes dont la gestion et le produit sont affectés aux collectivités.²

L'état des lieux a permis d'élucider quatre grands groupes ou types d'impôts et taxes conformément aux comptes de gestion élaborés par la direction nationale du Trésor. Il s'agit notamment :

- des impôts assis sur la personne dont la TDRL, l'ITS ;
- des impôts liés à l'activité dont la Patente, la taxe foncière, l'impôt synthétique ;
- des impôts et taxes assimilés dont la taxe sur les moulins, le bétail, les armes à feu ;
- d'autres impôts et taxes assimilés dont la taxe sur la publicité et les affichages, la taxe sur les autorisations de construire, de spectacle, etc.

En matière de gestion des ressources fiscales locales au Mali, l'Etat central joue encore un grand rôle non seulement dans l'émission et le recouvrement de l'impôt, mais aussi et surtout au niveau de la garde des fonds générés par celui-ci. Il convient donc de souligner à cet effet que la détermination de l'assiette, l'émission et le recouvrement sont en grande partie du ressort de l'Etat à travers la direction générale des impôts (DGI).

L'aperçu général se focalise, à cet effet, sur deux aspects essentiels : les prévisions finales de recettes fiscales locales et l'exécution de celles-ci dans les communes concernées entre 2015 et 2019.

Prévisions finales de recettes fiscales – 2015-2019

Le tableau N°1 indique, sur la période donnée (2015-2019), par groupe ou type d'impôts et taxes, les prévisions de recettes fiscales communales de fonctionnement.

Ces recettes prévisionnelles sont déterminées par la mairie et approuvées, après délibération, par le conseil communal dans les communes respectives.

² Lois N°2017-051 et N°2017-052 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales et déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales au Mali

Tableau N°2 : relatif aux prévisions de recettes fiscales de fonctionnement des deux collectivités de 2015 à 2019

| Période Ressources | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Impôts sur les personnes dont TDRL | CIII | 48 676 320 | 48 676 320 | 48 676 320 | 48 676 320 | 48 676 320 |
| | CV | 200 000 000 | 200 000 000 | 200 000 000 | 200 000 000 | - |
| Impôts et taxes liés à l'activité dont Patente | CIII | 423 950 530 | 490 096 503 | 482 884 000 | 517 128 932 | 534 759 000 |
| | CV | 318 000 000 | 323 500 000 | 350 000 000 | 430 000 000 | - |
| Impôts et taxes assimilés | CIII | 768 000 | 684 000 | 432 000 | 504 000 | 468 000 |
| | CV | 2 500 000 | 2 500 000 | 4 000 000 | 3 000 000 | - |
| Autres impôts et taxes assimilés | CIII | 124 663 060 | 126 338 440 | 104 034 695 | 79 578 120 | 96 225 195 |
| | CV | 123 000 000 | 123 000 000 | 140 500 000 | 174 000 000 | - |

Source : compte de gestion CIII et V (2015-2019), DNTCP et calcul personnel, 2020

En analysant ce tableau, on s'aperçoit que le potentiel fiscal des deux collectivités n'est pas exploité à souhait. Cette inadéquation entre potentiel et prévisions de recettes fiscales pourrait avoir des explications.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes, la taxe de développement régional et local (TDRL), étant due par année par toute personne âgée de plus de 14 ans, résidant au Mali au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et dont les taux par localité sont fixés par l'Etat, soulève dans la pratique des problèmes de détermination du redevable légal. Les redevables classiques que sont le chef de famille (notamment le carnet de famille), le chef de quartier, du village ou de la fraction, ne correspondent plus à la réalité socioéconomique des collectivités dans bien de cas. En effet, même si l'Etat donne une certaine marge de manœuvre aux collectivités, notamment la possibilité de variation des taux par localité (variation qui ne doit pas excéder 25% en plus ou en moins de ces taux), celles-ci n'ont, dès lors, pas le plein pouvoir sur l'émission de rôles d'imposition de la TDRL. Ces situations peuvent constituer, dans la pratique, une entrave non seulement à la détermination efficace de la matière imposable, mais aussi et surtout au recouvrement des rôles.

Tableau N°3 : récapitulatif portant sur les taux moyens de recouvrement d'impôts en communes III et V du District de Bamako de 2015 à 2019

| Collectivités Groupes d'impôts et taxes | Commune III District de Bko | Commune V District de Bko |
|--|--------------------------------|------------------------------|
| Impôts assis sur la personne | 17.4% | 13.5% |
| Impôts et taxes liés à l'activité | 71.6% | 76.5% |
| Impôts et taxes assimilés | 22.2% | 61.5% |
| Autres impôts et taxes assimilés | 72.6% | 104% |

Source : compte de gestion CIII et V(2015-2019), DNTCP et calcul personnel, 2020

Il ressort de l'analyse des deux tableaux qu'en termes de recouvrement des impôts et taxes émis et engagés, il y a un manque de performance notable aussi bien de l'émission des rôles que du recouvrement des impôts et taxes.

La Taxe de Développement Régional et Local (TDRL) qui est, par excellence, l'impôt local le plus important sous d'autres cieux, devrait avoir un potentiel d'émission assez élevé, n'offre d'ailleurs qu'une prévision constante sur période donnée (48 676 320 F CFA pour la commune III et 200 000 000 F CFA pour la commune V). Le taux de recouvrement est encore plus alarmant (17.4% pour la première et 13.5% pour la deuxième qui est censée être une de résidence).

Quant aux impôts et taxes liés à l'activité, notamment la patente et les licences, leur contribution doit constituer la ressource fiscale la plus déterminante du budget des communes urbaines et même pour certaines communes rurales où exercent des sociétés minières. Cependant, au vu des données du tableau N°1, le constat ne reflète pas, à notre avis, le potentiel fiscal pour cette catégorie d'impôts. Les prévisions de recettes fiscales des impôts et taxes liés à l'activité de la commune III, qui est une des plus grandes zones d'affaires du District de Bamako, illustrent à suffisance cette problématique de la non maîtrise du recensement de la matière imposable.

La patente, assise sur toute personne exerçant une activité économique lucrative (commerce, industrie, professions libérales entre autres) au Mali, sauf exemptions déterminées à l'article 131 du CGI, comporte, outre ses deux éléments essentiels (le droit fixe et le droit proportionnel), d'autres taxes et cotisations greffées (taxe de voirie, cotisations consulaires disparates et souvent confuses des corporations professionnelles comme la CCIM, la chambre des métiers, des mines entre autres). Toute chose qui, in fine, complexifie la détermination de l'assiette de la patente.

Aussi, faudrait-il le souligner, les collectivités locales, qui sont les premiers bénéficiaires car 60% des ressources dues à la patente leur reviennent, n'ont pas toujours l'information sur l'assiette, les exonérations, les montants recouverts ou non recouverts, le mode de calcul car n'étant pas le plus souvent associées à la gestion réelle des patentables.

L'impôt synthétique, qui est aussi assis sur de petites activités indépendantes d'entreprises du secteur non structuré appelé « secteur informel » et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de Francs CFA³, est une fraction d'impôts et taxes multiples qui rendent difficile son émission et son recouvrement.⁴

De façon générale, les entreprises du secteur informel se définissent selon trois principaux critères : le non enregistrement des unités de production, la non tenue de la comptabilité écrite et formelle, et la production de biens et services.⁵ Ainsi, l'instauration de l'impôt synthétique est une politique fiscale visant à basculer ces activités et entreprises dans le secteur formel pour qu'elles puissent avoir un régime normal et être reconnues par la comptabilité nationale.

Recouvrement de recettes fiscales – 2015-2019

De façon systématique, les données des comptes de gestion des deux communes (III et V du District) permettent de constater que le taux de réalisation (recettes recouvrées) des impôts et taxes durant la période reste, dans majeure partie des cas, très faible. Cependant, cet état de fait n'occulte pas le fait de constater aussi que certaines recettes recouvrées dépassent largement les prévisions établies, notamment les autres impôts et taxes assimilés en commune V (graphique N°1).

³ Article 70 du Code Général des Impôts au Mali

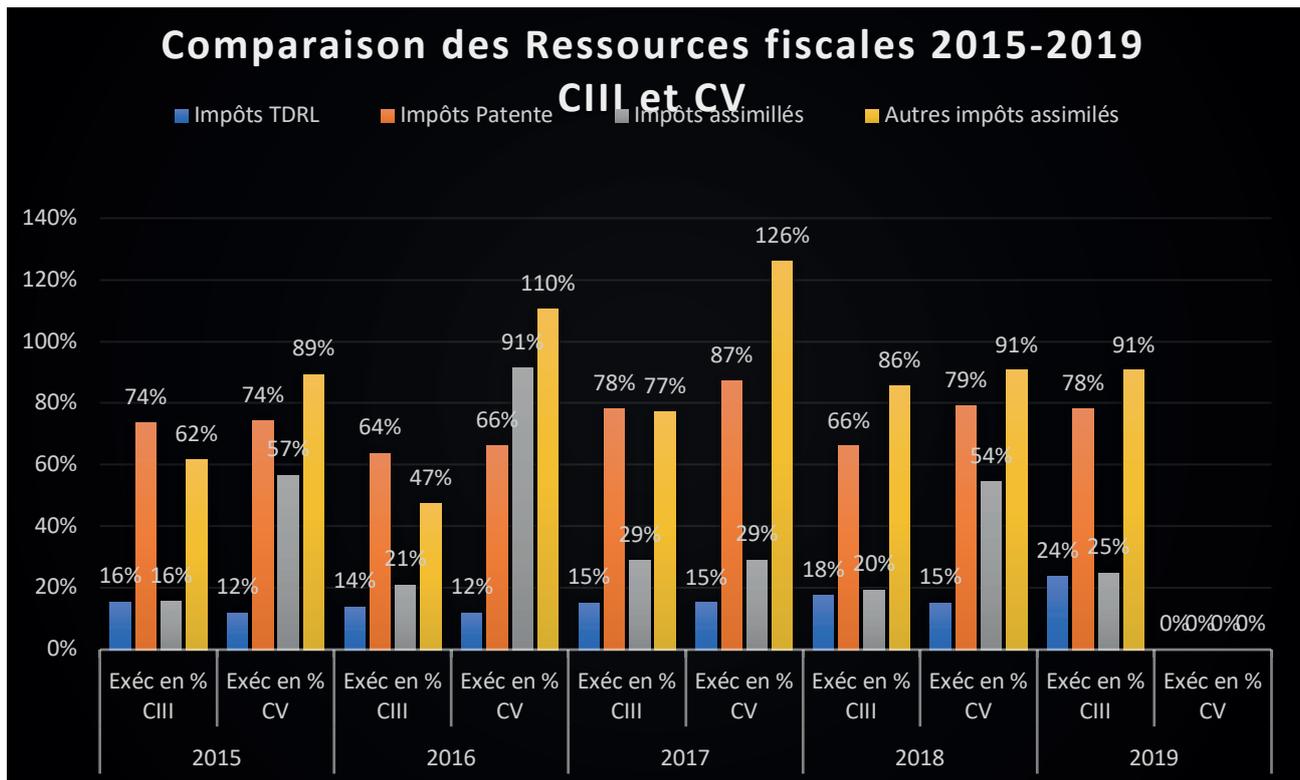
⁴ Conformément à l'Arrêté N°99-0893/MF-SG du 18 mai 1999 déterminant la fraction représentative de chacun des impôts et taxes constituant l'impôt synthétique, la fraction de chaque impôt ou taxe correspond au pourcentage suivant :

- Patente : 10.45%
- Taxe de voirie : 0.55%
- Cotisation Chambre de commerce : 1.10%
- Taxe sur le Chiffre d'affaire (TVA) : 33%
- Contribution forfaitaire à la charge des Employeurs : 2.47%
- Taxe – Logement : 0.35%
- Taxe de Formation Professionnelle : 0.18%
- Retenue d'impôts sur les traitements et salaires : 1%
- Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux : 50.90%.

Le mode calcul et cette clé de répartition du produit de cet impôt entre l'Etat et les collectivités deviennent un processus compliqué surtout avec la non implication réelle des collectivités dans ce processus.

⁵ INSAT, Mali Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI), 2017

Graphique N°1 : relatif au recouvrement de recettes fiscales



Source : compte de gestion CIII et V (2015-2019), DNTCP et calcul personnel, 2020

En analysant les résultats de recouvrement de la TDRL, en plus de prévision constante sur la période donnée, on s'aperçoit que son taux ne dépasse nulle part les 25%. La commune V en occurrence devrait bien analyser au regard de sa population, ce potentiel qui s'offre à elle.

Les impôts et taxes liés à l'activité, notamment la patente, les licences, l'impôt synthétique, n'ont pas pu atteindre les 90% de taux réalisation des prévisions sur la période. La commune III, zone d'affaires par excellence, devrait offrir un taux nettement meilleur à celui de la commune V.

Ainsi, la situation des recouvrements soulève des interrogations, particulièrement, quant à la fiabilité des prévisions et aux efforts de recouvrement fournis.

II. DETERMINATION DE FACTEURS LIÉS À LA FAIBLE MOBILISATION DES RESSOURCES ET AUX CONTRAINTES EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT

Dans un second temps, l'étude aborde les raisons ou facteurs liés à la faible mobilisation des ressources locales propres, notamment les problèmes structurels et contraintes pratiques en matière d'assiette et de recouvrement d'impôts.

Il s'est agi d'analyser les informations issues des discours et interviews afin de déterminer les difficultés ou contraintes liées à la faible mobilisation des ressources fiscales au niveau des deux collectivités.

Interprétation et analyse de discours

L'analyse des informations recueillies a été effectuée selon les points de vue d'administrateurs de collectivités et ceux des usagers.

Du point de vue des agents de l'administration des collectivités enquêtés, les principaux problèmes qui entravent une bonne mobilisation des recettes fiscales locales ont été évoqués au cours des entretiens effectués lors de l'enquête de terrain.

Ainsi, A. D., agent à la mairie de la commune V du District de Bamako :

Les difficultés liées à la mobilisation des recettes fiscales locales sont de plusieurs ordres : la fraude et l'évitement fiscal de la part des contribuables, des insuffisances dans l'administration de l'impôt, défaut ou fausse déclaration d'impôts. A ceux-ci s'ajoute la cohorte d'intervenants dans la gestion des impôts et taxes locaux : services financiers déconcentrés de l'Etat, notamment la DNTCP à travers les receveurs – percepteurs, les trésoriers – payeurs régionaux, le receveur principal du District ; la DGI à travers ses directions régionales et des grandes et moyennes entreprises, ses centres des Impôts ; la direction générale du contrôle financier à travers aussi ses délégations régionales et locales ; la direction nationale des domaines et du cadastre ; la tutelle ; les ordonnateurs du budget local et les services financiers y afférents. Donc, si les rôles et attributions des uns et des autres ne sont pas bien définis et spécifiés, il en résulte le plus souvent un dysfonctionnement de la chaîne fiscale locale .

Moi, je pense la faible mobilisation des recettes fiscales locales est due en grande partie au manque de moyens humains et matériels des administrations fiscales locales et qui comme conséquences – l'étroitesse de l'assiette, les problèmes d'émission de rôle, etc. A ceux-ci s'ajoutent l'incivisme des contribuables qui se cachent le plus sous le manteau de l'extrême pauvreté. Aussi, pour éviter d'éparpiller les énergies et les ressources, les administrations fiscales locales doivent consacrer les moyens disponibles à la gestion des impôts et taxes susceptibles d'être recouverts. Comme difficulté majeure encore, on peut évoquer les insuffisances dans le bon fonctionnement de l'administration des collectivités décentralisées de façon générale et qui impactent négativement sur l'élaboration et l'exécution du budget communal.

En effet, en récapitulant les informations contenues dans les deux discours sus évoqués, nous nous rendons compte que parmi les principales difficultés qui entravent la mobilisation efficace des ressources fiscales locales on peut noter :

- la faiblesse de l'assiette fiscale favorisée par la non implication réelle des agents des collectivités dans la détermination de la matière, de l'émission de rôle et dans le recouvrement de certains impôts et taxes ;
- l'incivisme fiscal qui est à notre point de vue une conséquence du manque de transparence dans la gestion des ressources communales par les élus ;
- l'émission des rôles, basée le plus souvent pour la TDRL sur le fait générateur existant et le carnet de famille et non sur un vrai recensement des contribuables ;
- la lenteur dans l'élaboration et l'exécution des budgets locaux due en grande partie à la non implication réelle de la population au processus de planification et de gestion des affaires communales.

Quant aux usagers des services communaux, il ressort des interviews réalisées sur le terrain de l'enquête des raisons logiques justifiant aussi les difficultés évoquées.

Ainsi, M. H. usager de la commune III du District de Bamako, commune de commerce par excellence, soutient :

Au niveau par exemple de la collecte des taxes journalières, les collecteurs officiels, émergeant au budget de la commune, sont rarement sur les lieux de recouvrement des impôts et taxes, laissant loiblement des *bénévoles* négocier avec les usagers. Dans la plupart des cas, ces bénévoles considèrent cette opportunité offerte comme une occasion de s'enrichir personnellement. C'est la raison pour laquelle nous, usagers, nous n'apprécions pas les acteurs administratifs de toute la chaîne fiscale locale, car nous savons que même le quart (1/4) des recettes réalisées n'ira pas dans les caisses de l'Etat. Ils se partagent quotidiennement les gains collectés sur les différents marchés. Donc, à quoi bon de payer l'impôt dans ces conditions ?

L'impôt !, nta saara !!! (je ne paye pas). Vous savez, parce que, premièrement ma situation économique est très délicate, j'arrive difficilement à joindre les deux bouts. Deuxièmement, les élus de la mairie, je ne les vois dans notre carré (rue) que quand les élections s'approchent. Allez -y voir les carrés de mon quartier, c'est désolant, aucun investissement. La population ne sait pas en réalité ce que ces élus font si ce n'est célébrer les mariages et délivrer les actes de naissance car ils gagnent dans ça. Aucune information des autres tâches qu'ils mènent là-bas sauf l'amélioration spontanée de leurs conditions de vie. Nous ne sommes informés de rien, à plus forte raison nous impliquer dans quelque chose si ce ne sont pas les campagnes électorales. (A. M., usager de la mairie de Sabalibougou en commune V du District de Bamako.)

En somme, en se référant aux informations recueillies auprès des usagers des administrations locales, les difficultés dans la mobilisation des recettes fiscales sont liées entre autres à :

- l'extrême pauvreté de la population dont l'écrasante majorité est à la recherche de la satisfaction des besoins primaires ;
- la faible participation de la population à la conduite des affaires communales ;
- l'électoralisme des élus qui promettent souvent à la population qu'une fois élus, ceux-ci n'auront plus à payer d'impôts.

Il est à noter que les deux parties ont évoqué l'absence de sanctions qui doit être résolue tant au niveau de l'administration des collectivités qu'au niveau des populations.

Par rapport à la mobilisation des ressources fiscales, beaucoup de travaux ont été effectués, notamment les principaux constats faits sur l'administration fiscale locale et des orientations à envisager – révision des mécanismes incitatifs concernant les agents collecteurs (Chambas G., 2007), l'implication des partis politiques entravant les initiatives des acteurs locaux (Colette N., 2015) ou encore le domaine du transport (Ouologuem A. G., 2016).

Ce présent travail a le mérite d'avoir mis en exergue des insuffisances dans la détermination de l'assiette, l'émission de rôles ainsi que le recouvrement de l'impôt dans les deux communes de l'étude. Il a déterminé les principales difficultés qui freinent la mobilisation optimale des ressources fiscales locales au niveau des deux collectivités.

L'étude a aussi des limites, en ce sens que l'échantillon choisi (40 enquêtés au total) est restreint et ne nous permet pas de cerner tous les contours de la thématique abordée. Aussi, faudrait-il le souligner, notre étude est perfectible par une investigation plus approfondie (étude comparative entre sources de financement, subventions de l'Etat central et ressources propres, etc.), par un élargissement du champ de l'étude à d'autres collectivités, par l'élaboration d'une typologie des communes et une ou des stratégies pour chacune des communes.

CONCLUSION

Partant de ces constats, la commune V semble être une « commune de résidence » alors que la commune III apparaît comme un « centre d'affaires » qui abrite l'essentiel de l'activité commerciale du District de Bamako. A cet effet, une étude orientée vers l'élargissement et la consolidation de l'assiette fiscale nous paraît plus qu'évidente.

Conformément à la réglementation, notamment la Loi N°96-058/AN-RM, qui détermine les ressources fiscales du District de Bamako et ses articles 5 et 6, ces deux communes du District de Bamako ont un champ d'imposition et de taxation qu'il faut, à notre avis, encore explorer et analyser. Il s'agit surtout des parts sur les contributions des patentes et licences, la TDRL (Taxe de Développement Régional et Local), l'ITS (Impôt sur les Traitements et Salaires) des personnes émargeant au budget communal, les taxes sur les autorisations de spectacles, de construire, la publicité, les débits de boissons et gargotes, etc.

Ainsi, en matière de mobilisation de ressources propres, la commune V pourrait se focaliser sur des impositions directes telles que l'impôt sur le revenu foncier, « la taxe d'habitation », la taxe de développement régional et local (TDRL), etc. Quant à la commune III, la mobilisation des ressources devrait être orientée vers une taxation des activités, notamment l'impôt synthétique, la patente, les licences, la taxe sur les équipements marchands, etc.

Il est à noter que cette étude peut être encore approfondie en mettant l'accent sur les aspects liés l'analyse des ratios financiers de ces collectivités décentralisées.

BIBLIOGRAPHIE

- CHAMBAS G. et autres *La mobilisation des ressources fiscales locales en Afrique*, Université Clermont Auvergne, juin 2007
- INSAT *Monographie des communes*, 2009
- KANOUTE M. B. *Manuel du Budget Participatif en Afrique Francophone*, ONU-HABITAT, ENDA TM, 2006
- LOIS N° 2017–051 et 052 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales et déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales au Mali, 2017
- OUOLOGUEM A.G. *Gouvernance et mobilisation des ressources financières dans le secteur du transport : cas de la commune urbaine de Bandiagara*, IUDT/USSGB, 2016
- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL *Etude sur la révision du système de fiscalité locale*, CDI, août 2010

WEBOGRAPHIE

- [HTTPS://BASE.AFRIQUE-GOUVERNANCE.NET](https://base.afrique-gouvernance.net) consulté les 08/08/2020 et 25/01/2021
- <http://books.openedition.org/IRD> éditions, nov. 2018 consulté le 18/05/2019
- <http://carfip.finances.gov.ml>, consulté le 29/10/2020
- <http://www.danapririe.com>, consulté le 08/08/2019
- <http://devloc.africa-web.org>; consulté le 08/08/2020
- www.uclg-localfinance.org, consulté 02/05/2020